



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2026

Rapport relatif à l'obtention de chèques « cadeaux » pour le personnel de l'Office des transports de la Corse à l'occasion des fêtes de Noël

Lors de la réunion mensuelle du Comité social économique (CSE) en date du 7 septembre 2021, le Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse a validé le principe de l'obtention de chèques « cadeaux » à l'occasion des fêtes de Noël.

Par délibération n° CA 51/2021 en date du 05 novembre 2021, le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse (OTC) a approuvé le rapport relatif aux chèques « cadeaux » à l'occasion des fêtes de Noël de 2021.

Cependant, ce rapport ne précise pas la récurrence des chèques cadeaux au titre des fêtes de Noël et les modalités d'évolution annuelle de la valeur nominale des chèques cadeaux.

Par délibération n° CA 07/2026 en date du 19 janvier 2026, le Conseil d'Administration de l'OTC a adopté les statuts du personnel de l'établissement.

L'article 21 desdits statuts renvoie au Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse de déterminer les montants et les modalités de versement de ces chèques cadeaux par délibération.

Conformément à la législation en vigueur, nous vous proposons de vous prononcer sur l'attribution annuelle de chèques « cadeaux » au titre des fêtes de Noël aux conditions suivantes :

- Chaque agent ayant un contrat de travail en cours au sein de l'Office des Transports de la Corse au 30 novembre de l'année se verra attribuer au mois de décembre un chèque « cadeau » au titre des fêtes de Noël ainsi que le cas échéant un chèque « cadeau » pour chacun de ses enfants dont il a la charge jusqu'à 16 ans révolus ;
- Le montant de chaque chèque cadeau au titre des fêtes de Noël attribué à l'agent et le cas échéant à ses enfants dont il a la charge ne pourra excéder 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 200 euros en 2026). Ce montant étant exonéré de cotisations de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu ;

Toute réduction de ces exonérations et avantages fiscaux au préjudice, soit de l'Office des Transports de la Corse, soit des agents entraînera une mise en cause d'office de la présente délibération et la nécessité pour le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse de prendre une nouvelle délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.